



## COMMUNIQUE

La Direction Générale des Impôts porte à la connaissance des contribuables ayant fait l'objet de rappels de droits à la suite de vérifications ponctuelles ou générales de comptabilité dont ils ont fait l'objet au titre des exercices 2016 à 2020, que des remises de pénalités seront accordées à ceux qui s'acquitteront de leur dette avant le lundi 27 décembre 2021.

**« Payer ses impôts c'est gage de développement durable ».**

Fait à Libreville,  
le 09 NOV 2021

**La Direction Générale**